

- f) Après l'article 14, insérer un nouvel article ainsi libellé

Article 14 *bis*

Examen du respect des dispositions

1. Les Parties examinent la façon dont les dispositions de la présente Convention sont respectées en appliquant la procédure d'examen, non conflictuelle et orienté vers l'assistance, adopté par la Réunion des Parties. Cet examen est fondé, entre autres, sur les rapports périodiques établis par les Parties. La Réunion des Parties détermine la fréquence des rapports périodiques requis des Parties et les informations à y inclure.

2. La procédure d'examen du respect des dispositions peut être appliquée à tout protocole adopté au titre de la présente Convention.

- g) Remplacer l'appendice I à la Convention par l'appendice à la présente décision;

- h) À l'appendice VI, après le paragraphe 2, insérer un nouveau paragraphe ainsi libellé

3. Les paragraphes 1 et 2 peuvent être appliqués, *mutatis mutandis*, à tout protocole à la Convention